

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2021, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique **du 25 octobre 2021 à 13h30 au 26 novembre 2021 à 18h00**, sur le territoire de la commune d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ concernant la demande présentée par la S.A.R.L. FONTENAT AG, dont le siège social est situé 4, rue Largillière à BOURG-EN-BRESSE, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre pendant une durée de 7 ans, et approfondir l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à HAUTECOURT-ROMANECHÉ, lieu-dit « l'Etranglé ».

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) rubriques n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Jean-Louis BEUCHOT, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ, où il effectuera des permanences :

- Lundi 25 octobre 2021 de 13h30 à 16h30,
- Mercredi 10 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 26 novembre 2021 de 15h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- **en mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 18h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **sur la plate-forme électronique** mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2693>

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2692>. Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 26 novembre 2021 à 18 heures. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.